



MAIRIE D'ABBECOURT

26, rue de Courcelles BP 80009

60430 ABBECOURT

09 62 60 44 03

mairie@abbecourt.fr



Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire.

Etaient présents : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, LE GAL Michel, EVAIN Mireille, BONTEMPS Christophe, DESLIENS Pierre, AVONTURE Jacky, BOUFFLERS Elisabeth, CHARBAULT Sébastien, DELUCHEUX Claudine, GOSSART Brigitte, NIQUET Hélène, ROBERT Chantal, SCHMIDT Germain, TASTAYRE Patrick, THOMAS Ginette

Etaient absents : -----

Date de convocation : 20/05/2020

Date d'affichage : 20/05/2020

1. Installation du conseil municipal.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire qui procède à l'appel nominal des membres présents et déclare que le conseil municipal est au complet et installe ces membres dans leurs fonctions

Il rappelle les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 :

Nombre d'inscrits : 669

Nombre de votants : 269

Blancs et nuls : 12

Nombre de suffrage exprimés : 257

Ont obtenu, par ordre alphabétiques :

ANTHÉAUME Jean-Jacques	251 voix
AVONTURE Jacky	247 voix
BONTEMPS Christophe	250 voix
BOUFFLERS Elisabeth	245 voix
CHARBAULT Sébastien	246 voix
DELUCHEUX Claudine	248 voix
DESLIENS Pierre	248 voix

EVAIN Mireille	248 voix
GOSSART Brigitte	248 voix
LE GAL Michel	246 voix
NIQUET Hélène	246 voix
ROBERT Chantal	247 voix
SCHMIDT Germain	244 voix
TASTAYRE Patrick	244 voix
THOMAS Ginette	245 voix

Monsieur ANTHÉAUME donne lecture de la chartre de l'élu local

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions*

Madame NIQUET Hélène est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Election du Maire

Le plus âgé des membres présents prend la présidence de l'assemblée, il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition du quorum est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est élu

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame THOMAS Ginette et Monsieur SCHMIDT Germain

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président le constate sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote à l'appel de leur nom est enregistré

Après le vote du dernier conseiller il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

ANTHÉAUME Jean-Jacques : 15 voix

Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques est proclamé Maire et est immédiatement installé

Election des adjoints

Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques élu Maire, prend la présidence de la séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire

• *Election du 1^{er} adjoint*

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : :15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

LE GAL Michel : 15 voix

Monsieur LE GAL Michel est proclamé adjoint et est immédiatement installé

• *Election du 2^e adjoint*

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : :15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

EVAIN Mireille : 15 voix

Madame EVAIN Mireille est proclamée adjointe et est immédiatement installée

• *Election du 3^e adjoint*

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

BONTEMPS Christophe : 15 voix

Monsieur BONTEMPS Christophe est proclamé adjoint et est immédiatement installé

• *Election du 4^e adjoint*

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

DESLIENS Pierre : 15 voix

Monsieur DESLIENS Pierre est proclamé adjoint et est immédiatement installé

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le montant des indemnités du maire et des adjoints.

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification de décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

Vu le décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié

A compter du 27 mai 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités comme suit :

- Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er}, 2^e et 3^e Adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le 4^e adjoint, Monsieur DESLIENS Pierre refuse son indemnité

Délégations consenties par le conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement

Les délégations consenties en application de 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

Elections aux organismes extérieurs

- Communauté de communes THELLOISE :

Monsieur le Maire rappelle que le délégué de la commune est nommé dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Monsieur LE GAL Michel, Madame EVAIN Mireille et Monsieur BONTEMPS Christophe démissionnent de leur poste de conseiller communautaire à la communauté de communes Thelloise.

Monsieur DESLIENS Pierre accepte de représenter la commune à la Communauté de Communes Thelloise.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de nommer les représentants aux différents organismes extérieurs

- Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme les délégués suivants au SIVOSAS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Abbecourt saint Sulpice) :

Titulaires : MM. TASTAYRE Patrick, DELUCHEUX Claudine, GOSSART Brigitte, BONTEMPS Christophe

Suppléants : MM. CHARBAULT Sébastien, LE GAL Michel, THOMAS Ginette, NIQUET Hélène

- Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme les délégués suivants au Syndicat des Sources de Silly Tillard :

Titulaires : MM. DESLIENS Pierre, AVONTURE Jacky, LE GAL Michel

Suppléants : MM. BONTEMPS Christophe, EVAIN Mireille, TASTAYRE Patrick

- Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques est nommé par le conseil municipal, à l'unanimité, représentant auprès du SLE (Secteur Local d'Énergie) du SE 60.

- Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme les délégués suivants à l'ADICO (Association pour le Développement et l'innovation numérique des Collectivités de l'Oise)

Titulaire : Monsieur LE GAL Michel

Suppléant : Monsieur AVONTURE Jacky

- Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques est nommé par le conseil municipal, à l'unanimité, représentant à l'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise)

- Madame EVAIN Mireille est nommée par le conseil municipal, à l'unanimité, déléguée au CNAS (Comité National d'Action Social)

- Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants pour le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

MM.ANTHÉAUME Jean-Jacques, BOUFFLERS Elisabeth, DELUCHEUX Claudine, EVAIN Mireille, THOMAS Ginette, GOSSART Brigitte

- Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants pour la commission d'appel d'offres ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire

Titulaires : MM. BONTEMPS Christophe, DESLIENS Pierre, LE GAL Michel

Suppléants : MM. AVONTURE Jacky, EVAIN Mireille, THOMAS Ginette

Etablissement des commissions communales

Monsieur le Maire propose de mettre en place plusieurs commissions :

Commission aménagement et urbanisme : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, LE GAL Michel, EVAIN Mireille, BONTEMPS Christophe, DESLIENS Pierre, AVONTURE Jacky, BOUFFLERS Elisabeth, CHARBAULT Sébastien, DELUCHEUX Claudine, GOSSART Brigitte, NIQUET Hélène, ROBERT Chantal, SCHMIDT Germain, TASTAYRE Patrick, THOMAS Ginette

Commission finances et programmation : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, LE GAL Michel, EVAIN Mireille, BONTEMPS Christophe, DESLIENS Pierre, AVONTURE Jacky, BOUFFLERS Elisabeth, CHARBAULT Sébastien, DELUCHEUX Claudine, GOSSART Brigitte, NIQUET Hélène, ROBERT Chantal, SCHMIDT Germain, TASTAYRE Patrick, THOMAS Ginette

Commission fêtes/cérémonies/fleurissement/illuminations : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, LE GAL Michel, BOUFFLERS Elisabeth, DELUCHEUX Claudine, GOSSART Brigitte, EVAIN Mireille, ROBERT Chantal

Commission communication et information : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, BONTEMPS Christophe, DESLIENS Pierre, THOMAS Ginette, CHARBAULT Sébastien, DELUCHEUX Claudine, EVAIN Mireille, SCHMIDT Germain

Commission voirie et bâtiment : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, LE GAL Michel, EVAIN Mireille, BONTEMPS Christophe, DESLIENS Pierre, AVONTURE Jacky, BOUFFLERS Elisabeth, CHARBAULT Sébastien, DELUCHEUX Claudine, GOSSART Brigitte, NIQUET Hélène, ROBERT Chantal, SCHMIDT Germain, TASTAYRE Patrick, THOMAS Ginette

Commission Noël des enfants : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, EVAIN Mireille, NIQUET Hélène, BOUFFLERS Elisabeth, CHARBAULT Sébastien, GOSSART Brigitte, ROBERT Chantal

Commission électorale : Mme THOMAS Ginette

Commission développement durable : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, DESLIENS Pierre, AVONTURE Jacky, CHARBAULT Sébastien, NIQUET Hélène, SCHMIDT Germain, GOSSART Brigitte

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Hélène NIQUET



Jean Jacques ANTHÉAUME.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "H. Niquet", with a long horizontal stroke extending to the right.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Anthéaume", with a long horizontal stroke extending to the right.